

N° **2178** MENA/DECO/SDECS

11 OCT. 2023

MODE OPERATOIRE DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS DU BEPC ET DU BACCALAUREAT DE LA SESSION 2024

I- GRANDES ETAPES DES INSCRIPTIONS

❖ CANDIDAT OFFICIEL

- 1- Paiement des droits d'examen
- 2- Impression du reçu de paiement
- 3- Impression de la fiche ou du listing d'inscription
- 4- Correction des erreurs constatées

❖ CANDIDAT LIBRE

- 1- Renseignement du formulaire de pré-inscription
- 2- Impression de la fiche de pré-inscription
- 3- Paiement des droits d'examen
- 4- Impression du reçu de paiement
- 5- Correction des erreurs constatées
- 6- Validation du dossier de candidature

II- DEROULEMENT DES INSCRIPTIONS

❖ CANDIDAT OFFICIEL

1-PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN (du **Lundi 23 octobre au Vendredi 15 décembre 2023**)

- ✓ Les droits d'examen sont payés en ligne à partir d'un compte TrésorMoney sur la plateforme de paiement électronique de la banque du Trésor (TrésorPay/TrésorMoney) en composant la syntaxe *760*2*3# valider puis saisir le matricule ou en allant sur le site pay.tresor.gouv.ci
- ✓ Ils sont payés individuellement en utilisant **le numéro matricule**.

Les droits d'examen sont fixés comme suit :

- **BEPC** : deux mille (2000) francs ;
- **Baccalauréat** : cinq mille (5000) francs.

Les épreuves facultatives sont soumises au paiement des sommes suivantes :

- **BEPC** : cinq cents (500) francs pour l'épreuve facultative choisie ;
- **Baccalauréat** : mille (1000) francs par épreuve facultative choisie.

La validation des matières facultatives intervient après le paiement des droits :

- 1- le candidat paie en ligne les frais des matières facultatives sur le serveur de la banque du Trésor et imprime son reçu ;
- 2- le candidat indique ses choix au chef d'établissement ;
- 3- le chef d'établissement contrôle, renseigne et valide le(s) choix .

2- IMPRESSION DU REÇU DE PAIEMENT

Une fois les paiements effectués en ligne, le candidat imprime ses reçus sur le serveur de la banque du Trésor et les dépose dans son établissement.

N.B : Pour toute plainte ou réclamation, contacter le Service Ecoute Client en composant les numéros verts suivants : 9969 / 80001010

ou envoyer les informations relatives à la réclamation à l'adresse suivante: tresorpayreclam@tresor.gouv.ci

3- IMPRESSION DE LA FICHE OU DU LISTING D'INSCRIPTION

- ✓ Le chef d'établissement imprime obligatoirement la fiche d'inscription de chaque candidat ou le listing d'inscription par établissement sur la plateforme AGCE (www.men-deco.org), au regard des reçus de paiement.
- ✓ Il procède au contrôle des documents imprimés avec chaque candidat, aidé des éducateurs de niveaux ou des professeurs principaux, puis corrige les erreurs constatées.

4-CORRECTION DES ERREURS CONSTATEES (du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

4-1-Erreurs relatives aux options d'examen (type d'examen, série, LV et matières facultatives)

Le chef d'établissement contrôle et corrige sur la plateforme AGCE, les erreurs signalées par le candidat.

4-2-Erreurs relatives à l'identité (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, genre et photo)

Le chef d'établissement contacte la DESPS pour la prise en compte des corrections effectuées.

❖ CANDIDAT LIBRE

1-RENSEIGNEMENT DU FORMULAIRE DE PRE-INSCRIPTION

Le candidat libre :

- ✓ fait le choix d'une DRENA ;
- ✓ renseigne le formulaire de pré-inscription **sur la plateforme AGCE** via le site de la DECO (www.men-deco.org)
- ✓ contrôle minutieusement l'exactitude des informations saisies ;
- ✓ valide les informations sur le formulaire.

(11 OCT. 2023)

208

2-IMPRESSION DE LA FICHE DE PRE-INSCRIPTION (du Lundi 16 octobre au Vendredi 8 décembre 2023)

Le candidat libre imprime lui-même sa fiche de pré-inscription sur la plateforme AGCE.

3-PAIEMENT DES DROITS D'EXAMEN (du Lundi 23 octobre au Vendredi 15 décembre 2023)

Les droits d'examen sont payés en ligne à partir d'un compte TrésorMoney sur la plateforme de paiement électronique de la banque du Trésor (TrésorPay/TrésorMoney) en composant la syntaxe *760*2*3# valider puis saisir le matricule ou en allant sur le site pay.tresor.gouv.ci

Les droits d'examen sont fixés comme suit :

- **BEPC** : deux mille (2000) francs ;
- **Baccalauréat** : cinq mille (5000) francs.

Les épreuves facultatives sont soumises au paiement des sommes suivantes :

- **BEPC** : cinq cents (500) francs pour l'épreuve facultative choisie ;
- **Baccalauréat** : mille (1000) francs par épreuve facultative choisie.

La validation des matières facultatives intervient après le paiement des droits :

- 1- le candidat paie en ligne les frais des matières facultatives sur le serveur de la banque du Trésor et imprime son reçu ;
- 2- le candidat indique ses choix au DRENA ;
- 3- le DRENA contrôle, renseigne et valide le (s) choix .

4- IMPRESSION DU REÇU DE PAIEMENT

Après les paiements en ligne des droits d'examen, le candidat imprime ses reçus sur la plateforme de la banque du Trésor et les dépose à la DRENA.

N.B : Pour toute plainte ou réclamation, contacter le Service Ecoute Client en composant les numéros verts suivants : 9969 / 80001010 ou envoyer les informations relatives à la réclamation à l'adresse suivante: tresorpayreclam@tresor.gouv.ci

5-CORRECTION DES ERREURS CONSTATEES (du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

5-1-Erreurs relatives aux options d'examen (série, LV et matières facultatives)

Le DRENA contrôle et corrige sur la plateforme AGCE, les erreurs signalées par le candidat.

5-2-Erreurs relatives à l'identité (nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, genre et photo)

Le DRENA valide sur la plateforme AGCE les corrections effectuées (nom, prénoms, date et lieu de naissance, genre et photo).

6-VALIDATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE (du Lundi 16 octobre au Vendredi 22 décembre 2023)

Une fois toutes les étapes ci-dessus franchies, le candidat libre se rend à la DRENA pour la validation de son dossier constitué des pièces suivantes :

- la fiche de pré-inscription ;
- les reçus de paiement (matières obligatoires et matières facultatives) imprimés en ligne sur le serveur de la banque du Trésor ;
- la fiche cursus DESPS ou le certificat de scolarité des classes de :
 - ✓ Sixième, Cinquième, Quatrième et Troisième pour le candidat libre au BEPC ;
 - ✓ Seconde, Première et Terminale pour le candidat libre au Baccalauréat, délivré par un établissement secondaire public ou privé autorisé par le ministère de tutelle et authentifié par le DRENA ;
- la photocopie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport biométrique en cours de validité au 31 décembre 2024 pour le candidat ivoirien ;
- la photocopie de la carte de séjour ou de la carte consulaire ou du passeport biométrique en cours de validité au 31 décembre 2024 pour le candidat non ivoirien ;
- la photocopie de la carte scolaire DESPS 2023-2024 pour les élèves des classes de seconde, de première et de terminale candidats libres au BEPC ;
- la photocopie du diplôme du BEPC, l'original de l'attestation de réussite au BEPC, l'original de l'attestation à usage administratif ou l'authentification du BEPC,

ou

l'attestation d'équivalence du diplôme étranger équivalent (n'accepter la photocopie légalisée que sur présentation de l'original du diplôme).

N.B.

- 1- Tout dossier de candidature libre non conforme aux pièces exigées est rejeté.
- 2- Le candidat libre n'a aucune possibilité de corriger les mentions le concernant après validation de sa candidature par le DRENA.
- 3- Le candidat libre imprime obligatoirement sa fiche d'inscription qui certifie sa présence effective dans le fichier des candidats au BEPC ou au Baccalauréat de la session.
- 4- Le candidat libre compose uniquement au chef-lieu de la DRENA.
- 5- Tous les diplômes susmentionnés doivent être obtenus avant la session 2021.
- 6- L'attestation d'identité est formellement interdite aux examens scolaires.

11 OCT. 2023



DOSSO NIMGA Mariam
Inspecteur Général